Déclaration de Vigo :
Les Groupements européens de coopération territoriale ibériques, unis pour renforcer une Europe plus proche de ses citoyens

Les Groupements européens de coopération territoriale (GECT) constituent un outil juridique unique au sein du cadre institutionnel de l'Union européenne (UE). Ils peuvent servir de laboratoires de gouvernance européenne, de relai des politiques communautaires au niveau local et de catalyseurs de solutions adaptées aux défis spécifiques des régions frontalières et à leur légitimité territoriale. Ils proposent des réponses concrètes dans des domaines tels que la mobilité, les services publics partagés, la durabilité environnementale, la gestion de crise, etc.

Le règlement (CE) n° 1082/2006, modifié par le règlement (UE) n° 1302/2013, qui réglemente les Groupements européens de coopération territoriale (GECT), établit déjà que ceux-ci auront pour objectif de faciliter et de promouvoir la coopération transfrontalière, transnationale et/ou interrégionale entre leurs membres, dans le but exclusif de renforcer la cohésion économique et sociale.

Cette déclaration vise à consolider le rôle des GECT en tant qu'acteurs clés de la gouvernance européenne à plusieurs niveaux, en promouvant des politiques de cohésion qui stimulent le développement des régions transfrontalières et favorisent l'intégration communautaire.

1. Il est essentiel de promouvoir la visibilité et la reconnaissance des Groupements européens de coopération territoriale au niveau européen. Cela nécessite une structure commune de coordination qui les regroupe et les représente de manière unifiée au niveau européen. Il est nécessaire de créer une plateforme européenne des GECT, gérée par un organisme indépendant, ou un réseau de coordination sous l'égide de la Commission européenne et/ou du Comité des régions, par exemple. Cette plateforme devrait servir de forum centralisé pour le partage de bonnes pratiques, la promotion de projets communs et le dialogue direct avec les institutions communautaires. Elle faciliterait également la visibilité internationale des GECT, en promouvant la reconnaissance de leur rôle fondamental dans la coopération entre les territoires et le développement régional intégré.

2. Reconnaissance des GECT comme instruments clés de coopération : Les groupements européens de coopération territoriale sont des acteurs fondamentaux pour promouvoir la coopération entre les territoires et la cohésion européenne. Il est essentiel que les programmes européens, notamment ceux liés

à la coopération territoriale, reconnaissent explicitement les GECT comme des partenaires privilégiés et structurels, en raison de leur singularité juridique, de leur dimension transnationale et de leur capacité à représenter des intérêts communs. Cette considération doit se refléter dans les appels à projets, les critères d'éligibilité et les mécanismes d'évaluation des projets.

3. De même, les États membres doivent tenir compte des GECT lors de l'élaboration de traités d'amitié ou de stratégies de coopération territoriale, en garantissant leur participation active à la prise de décision, notamment en ce qui concerne la planification conjointe et la gestion efficace des ressources partagées.

4. Volonté de créer un réseau de GECT ibériques : Nous proposons la création d'un réseau qui articule les GECT de la péninsule ibérique, facilitant l'échange d'expériences, de ressources et de stratégies communes, ce qui renforce l'impact de la coopération territoriale.

5. Décentralisation des fonds européens et augmentation du budget de la coopération territoriale européenne. Conformément aux dispositions de la Déclaration Interreg 35 sur l'avenir d'Interreg, adoptée lors de la conférence « L'Art de la coopération » à Budapest le 14 novembre 2024, et en vue de son développement ultérieur, il est essentiel de maintenir la décentralisation des fonds européens, en veillant à ce que les ressources allouées à la coopération territoriale européenne (CTE) soient utilisées de manière optimale.

6. Dans les prochaines périodes de programmation des fonds communautaires, le maintien des nouveautés mises en œuvre au cours de la période 2021-2027, telles que l'Objectif politique 5 (OP5), les aires fonctionnelles, l'objectif Interreg et les petits projets, doit être une priorité.

7. BRIDGEforEU : les GECT comme points de coordination transfrontalière (PCT).
   Création d'un réseau PCT : les GECT devraient être identifiés comme points de contact et de coordination dans le cadre du règlement BRIDGEforEU, agissant comme facilitateurs dans la détection, l'analyse et la résolution des obstacles transfrontaliers, en collaboration avec les autorités nationales compétentes et avec le soutien institutionnel de la Commission européenne.

8. Statut de travailleur frontalier : dans un premier temps, la reconnaissance d'un statut spécifique aux travailleurs des GECT est essentielle pour garantir des droits du travail adéquats et promouvoir la stabilité de la coopération territoriale. Il s'agirait d'une approche expérimentale, pilote, sûre et contrôlée pour progresser, à moyen terme, vers un statut plus généralisé pour les travailleurs frontaliers, une demande constante des employeurs et des travailleurs.

9. Les Groupements européens de coopération territoriale (GECT) constituent un outil unique dans le paysage institutionnel européen, capables de traduire l'intégration européenne en résultats concrets pour les populations des régions frontalières, dont les spécificités doivent être reconnues. Leur flexibilité juridique, leur approche pragmatique et leur légitimité territoriale leur permettent d'agir comme de véritables laboratoires de l'intégration européenne. Les GECT promeuvent des solutions innovantes adaptées aux défis concrets de leurs territoires, de la mobilité durable et des services publics partagés à la gestion et à la recherche conjointes des ressources naturelles, en passant par la coopération en situation d'urgence.

10. À l'heure où l'Union européenne cherche à renforcer ses liens avec ses citoyens et à répondre aux défis mondiaux par des réponses locales, les GECT se positionnent comme des vecteurs efficaces pour une Europe plus cohésive, résiliente et solidaire. De plus, en favorisant la coopération entre les administrations et les acteurs sociaux et économiques de différents pays, les GECT favorisent une gouvernance plus démocratique et participative, constituant un modèle reproductible pour d'autres formes de coopération régionale dans le monde.

Cette déclaration a été élaborée par:

- Eurorégion Galice-Portugal Nord, GECT
- Eurorégion Pyrénées-Méditerranée, GECT
- Eurorégion Nouvelle Aquitaine Pays Basque Navarre, GECT
- Pirineus-Pyrénées, GECT
- GECT Duero-Douro
- Eurocité Chaves-Verín, AECT
- GECT Rio Minho
- GECT-Hôpital de Cerdagne.
- León-Bragance, GECT
- ZASNET, GETC
- Eurocité du Guadiana, GECT
- Institut Mycologique Européen, AECT.